



## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAL  
1176 SAINT-LIVRES

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026

Présidence : Mme Sabine HÉDIGUER

### Le Conseil Communal de Saint-Livres

- **Vu** le préavis municipal N° 06/2026
- **Entendu** le rapport de la commission des finances
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

### A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION

- **d'adopter** le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2027
- **de fixer** le taux d'imposition à 69% par rapport à l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales
- **de reconduire** sans modification les autres impôts et taxent qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexé et qui fait partie intégrante de ce préavis.

La Présidente

Sabine HEDIGUER



La Secrétaire

Christine HUGI

St-Livres, le 1<sup>er</sup> octobre 2026

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026 est soumise au droit de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).